Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	F HBFIB3 blanc/rouge	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	CAF	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
24/06/20	arsine	refuge pavé	2		1	
	la bérarde	refuge promontoire	3		1	
		refuge pilatte	4		1	+ 1 transfert deux personnes pilatte vers temple écrin (travaux refuge pour le CAF)
		refuge temple écrin	3		1	
		refuge la lavey	4		1	

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Rester dans l'axe des vallées et ne pas survoler la zone de l'aigle sur Casse Rousse
Carte jointe

COPIE SECTEURS BRIANCONNAIS/VALLOUISE et OISANS/VALBONNAIS

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 207 / 2020

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 23/06/2020

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,
Thierry DURAND